

Procès-verbal

du conseil communautaire

mercredi 15 avril 2026

à 18h30

siège de la communauté de communes

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 2 MARS 2026.....	2	1. Élection du Président.....	2
DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE....	2	2. Détermination du nombre de Vice-présidents.	3
ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	2	3. Élection des Vice-présidents.....	4
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	2	4. Installation du bureau communautaire.....	6
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	2	DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU.....	6
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	2	DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	6

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 2 MARS 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Camille GARCIA, , est proposée au poste de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Élection du Président.

Rapporteur : M. Pierre CARON

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-2, L5211-9, L5211-10, L2121-17, L2122-7 et L5211-1 ;

Le doyen d'âge rappelle que, conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire d'élire son président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour.

Le doyen d'âge invite les conseillers communautaires à proposer des candidatures pour le poste de président.

Sont candidats :

- Madame Géraldine BARDIN-RABATEL, Le Grand-Lemps ;
- Monsieur Grégory CESBRON, Le Grand-Lemps.

Après dépôt des bulletins dans l'urne, il est procédé au dépouillement du vote par :

- Madame Jeanne FELIX, Le Grand-Lemps ;
- Monsieur Alexandre COULLOMB, Apprieu.

Résultats du 1er tour :

- Madame Géraldine BARDIN-RABATEL : 16 voix
- Monsieur Grégory CESBRON : 25 voix.
- Bulletins blancs ou nuls : 1

→ Majorité absolue : 21 voix

Résultat final :

Monsieur Grégory CESBRON est élu en qualité de Président de la communauté de communes de Bièvre Est, pour la durée du mandat prévue par la loi.

Le Président ainsi élu exercera l'ensemble des fonctions prévues par les articles L5211-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales, notamment la direction de l'exécution des décisions du conseil communautaire et la représentation de la communauté de communes dans tous les actes de la vie civile.

Le conseil communautaire, décide :

- de prendre acte des résultats du vote ci-dessus ;
- de nommer Monsieur Grégory CESBRON, Président de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. Détermination du nombre de Vice-présidents.

Rapporteur : M. Grégory CESBRON

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-2, L5211-10, L5211-12, et L5211-13 ;

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à fixer le nombre de vice-présidents appelés à composer le bureau communautaire.

Le nombre de vice-présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif légal du conseil communautaire, soit 9 vice-présidents. Ce nombre peut être porté à 30 % par délibération expresse votée à la majorité des deux tiers soit à 12 vices-présidents maximum.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-13 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut également désigner d'autres membres du bureau, sans fonction de vice-président.

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au membre du conseil communautaire de fixer le nombre de vice-présidents à cinq (5).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- fixer le nombre de vice-présidents à cinq (5) ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. Élection des Vice-présidents.

Rapporteur : M. Grégory CESBRON

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-2, L5211-9, L5211-10 et L2122-18 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20260402_CC en date du 15 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 15 avril 2026.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'élire les vice-présidents au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour ;

Considérant que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses attributions aux vice-présidents et aux conseillers délégués ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif communautaire.

ÉLECTION DU 1^{er} VICE-PRÉSIDENT

- **Candidat :**
 - M. Philippe CHARLETY,
- **Résultats du 1^{er} tour**
 - Suffrages exprimés : 39
 - Majorité absolue requise : 20
 - Nombre de voix obtenues : 39
- Est proclamé élu : M. Philippe CHARLETY, en qualité de 1^{er} vice-président.

ÉLECTION DU 2^e VICE-PRÉSIDENT

- **Candidat :**
 - Mme Amélie GIRERD,
- **Résultats du 1^{er} tour**
 - Suffrages exprimés : 33
 - Majorité absolue requise : 17
 - Nombre de voix obtenues : 33
- Est proclamée élue : Mme Amélie GIRERD, en qualité de 2^e vice-présidente.

ÉLECTION DU 3^e VICE-PRÉSIDENT

- **Candidat :**
 - M. Cyrille MADINIER
- **Résultats du 1^{er} tour :**
 - Suffrages exprimés : 27

- Majorité absolue requise : 14.
- Nombre de voix obtenues : 27
- Est proclamé élu : M. Cyrille MADINIER, en qualité de 3^e vice-président.

ÉLECTION DU 4^e VICE-PRÉSIDENT

- **Candidat :**
 - M. Alexandre COULLOMB
- **Résultats du 1^{er} tour :**
 - Suffrages exprimés : 30
 - Majorité absolue requise : 16
 - Nombre de voix obtenues : 30
- Est proclamé élu : M. Alexandre COULLOMB, en qualité de 4^e vice-président.

ÉLECTION DU 5^e VICE-PRÉSIDENT

- **Candidat :**
 - Mme Martine JACQUIN
- **Résultats du 1^{er} tour :**
 - Suffrages exprimés : 26
 - Majorité absolue requise : 14
 - Nombre de voix obtenues : 26
- Est proclamée élue : Mme Martine JACQUIN, en qualité de 5^e vice-présidente.

SONT ÉLUS VICE-PRÉSIDENTS :

1. Philippe CHARLETY, Maire de Châbons
2. Amélie GIRERD, Maire de Renage
3. Cyrille MADINIER, Maire de Flachères
4. Alexandre COULLOMB, deuxième adjoint à la mairie d'Apprieu
5. Martine JACQUIN, Maire de Colombe

Le conseil communautaire, décide :

- de prendre acte de l'élection des vice-présidents telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. Installation du bureau communautaire.

Rapporteur : M. Grégory CESBRON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants ;
Vu la délibération n°20260401_CC en date du 15 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes de Bièvre Est ;
Vu la délibération n°20260402_CC en date du 15 avril 2026 fixant le nombre de Vice-présidents ;
Vu les délibérations n°20260403_CC en date du 15 avril 2026 relatives à l'élection des Vice-présidents ;

Considérant que le bureau communautaire est composé du Président, des Vice-présidents ;
Considérant qu'il convient de procéder à l'installation du bureau communautaire afin d'assurer le fonctionnement de l'exécutif communautaire ;

Le conseil communautaire, décide :

- de prendre acte de la composition du bureau communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est, comme suit :
 - Président : Monsieur Grégory CESBRON
 - Vice-présidents :
 - Philippe CHARLETY, 1^{er} Vice-président ;
 - Amélie GIRERD, 2^e Vice-présidente ;
 - Cyrille MADINIER, 3^e Vice-président ;
 - Alexandre COULLOMB, 4^e Vice-président ;
 - Martine JACQUIN, 5^e Vice-président.
- de déclarer le bureau communautaire régulièrement installé dans ses fonctions à compter de ce jour ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le Président

Le secrétaire de séance

Grégory CESBRON

Camille GARCIA